

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : INSTINCT™

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif pour engrais, stabilisateur d'azote

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

nitrapyrine (ISO)
Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt
2,3,4,5,6-Pentachloropyridine
3-Chloro-6-(trichloromethyl)pyridine
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Étiquetage supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrapyrine (ISO)	1929-82-4 217-682-2 006-057-00-8 01-2120763198-45-0001, 01-2120763198-45-0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	26,01
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	Non attribuée 922-153-0 01-2119451097-39, 01-2119451097-39-0008, 01-2119451097-39-0009, 01-2119451097-39-0010	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
Polybutène	9003-29-6 500-004-7	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 3
Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt	68070-99-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine	1129-19-7	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt	73018-34-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	$\geq 1 - < 3$
2,3,4,5,6-Pentachloropyridine	2176-62-7 218-535-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,3 - < 1$
3-Chloro-6-(trichloromethyl)pyridine	1197-03-1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 0,1 - < 0,25$
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 $\geq 0,05 \%$	$\geq 0,0025 - < 0,025$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

équipements de protection individuelle spécifiques.

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

-
- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| particuliers des pompiers | : | autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Information supplémentaire | : | Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| Précautions individuelles | : | Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». |
|---------------------------|---|--|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- | | | |
|---|---|--|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». |
|---|---|--|

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Méthodes de nettoyage | : | À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou |
|-----------------------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Oxydants forts en commun

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Ne stocker le produit que dans son contenant d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
nitrapyrine (ISO)	1929-82-4	Valeur limite de moyenne d'exposition	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Chlorure de sodium	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	126,65 mg/kg p.c./jour
		Inhalation	Long terme - effets systémiques	443,28 mg/m3
		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	126,65 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	126,65 mg/kg p.c./jour
		Inhalation	Aigu - effets systémiques	443,28 mg/m3
		Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	126,65 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorure de sodium	Eau douce	5 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	19 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	500 mg/l
Propylèneglycol	Sol	4,86 mg/kg
	Eau douce	260 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seu-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

lement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.
- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : blanc cassé
- Odeur : Semblable à celle de l'essence
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Sans objet
- Point de congélation : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Non applicable aux liquides

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

pH : 8,54 (21,7 °C)

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,196 gcm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène gazeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.072 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 1.231 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration., La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 2.830 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 4,778 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Polybutène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques:
Aucune donnée trouvée.

CL50 (Rat): 4,82 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.250 mg/kg

4,6-dichloro-2-trichlorométhyl pyridine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.000 - 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 435 mg/kg

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.072 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 2.830 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Polybutène:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Résultat : Irritation de la peau

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Résultat : Irritation de la peau

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Résultat : Irritation de la peau

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Polybutène:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Résultat : Corrosif

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Résultat : Irritation des yeux

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Résultat : Corrosif

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

3-Chloro-6-(trichloromethyl)pyridine:

Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

4,6-dichloro-2-trichlorométhyl pyridine:

Remarques : On n'escompte pas de sensibilisateur potentiel de la peau basé sur relation structure-activité (SAR).

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Polybutène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas mutagène quand a été testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.

Cancérogénicité

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphthalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

Polybutène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Cancérogénicité - Evaluation : Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., Des expositions n'ayant aucun effet sur les mères ne devraient avoir aucun effet sur les fœtus., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.
- Evaluation

Polybutène:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Toxicité pour la reproduction : N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.
- Evaluation

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., Des expositions n'ayant aucun effet sur les mères ne devraient avoir aucun effet sur les fœtus.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
- Evaluation
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Polybutène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

3-Chloro-6-(trichloromethyl)pyridine:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Sang.
Organes reproducteurs femelles.
Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Polybutène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

3-Chloro-6-(trichloromethyl)pyridine:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Sang.
Organes reproducteurs femelles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Polybutène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3,4 - 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,7 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 2,87 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Vairon à grosse tête (pimephales promelas)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 209 mg/kg
Durée d'exposition: 15 jr
Point final: survie
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (CL50 entre 1001 et 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 2708 mg/kg poids corporel.
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: 1466 mg/kg par voie alimentaire.
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

CL50 par voie alimentaire: 820 mg/kg par voie alimentaire.
Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

DL50 par voie orale: > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Polybutène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,47 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 4 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

(Poisson-lune (Iepomis macrochirus)): 3,4 - 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,7 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 2,87 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Vairon à grosse tête (pimephales promelas)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 209 mg/kg
Durée d'exposition: 15 jr
Point final: survie
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes : DL50 par voie orale: 2.708 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

terrestres

Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)
Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CL50 par voie alimentaire: 1466 mg/kg par voie alimentaire.
Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)
Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (CL50 entre 1001 et 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire: 820 ppm
Espèce: *Coturnix japonica* (Caille japonaise)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (*Crevette (mysidopsis bahia)*): 0,99 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,108 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,0206 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,91 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Devrait se dégrader chimiquement (hydrolyse) dans l'environnement en quelques jours ou quelques semaines.
Devrait se dégrader dans le sol en quelques jours ou quelques semaines.

ThOD : 0,97 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 186 h (25 °C)
pH: 5

Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 173 - 233 h (25 °C)
pH: 7

Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 129 h (25 °C)
pH: 9

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Biodégradabilité : Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).
En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant faci-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

lement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Polybutène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Biodégradation: 93,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 310
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

ThOD : 0,64 kg/kg

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Biodégradabilité : Remarques: Devrait se dégrader chimiquement (hydrolyse) dans l'environnement en quelques jours ou quelques semaines.
Devrait se dégrader dans le sol en quelques jours ou quelques semaines.

ThOD : 0,97 mg/g

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 186 h (25 °C)
pH: 5
Méthode: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 173 - 233 h (25 °C)
pH: 7
Méthode: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 129 h (25 °C)
pH: 9
Méthode: Hydrolyse

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 24 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 30 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 85
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,324
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.
Pour un ou des produits semblables:
Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Polybutène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

4,6-dichloro-2-trichlorométhyl pyridine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau :
log Pow: 3,53
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson-lune (Lepomis macrochirus)
Durée d'exposition: 30 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 85
Méthode: Mesuré

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)

pH: 9

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

Koc: 321

Méthode: Mesuré

Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

Stabilité dans le sol

: Temps de dissipation: 3 - 35 jr

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Polybutène:

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

Koc: 43,79

Méthode: Estimation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

4,6-dichloro-2-trichlorométhyl pyridine:

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : Koc: 104
timents environnementaux : Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Polybutène:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

3-Chloro-6-(trichlorométhyl)pyridine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

nitrapyrine (ISO):

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Polybutène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Decyl alcohol, ethoxylated, phosphated, potassium salt:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

l'ozone : tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

4,6-dichloro-2-trichloromethyl pyridine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Polyoxyethylene octyl ether phosphate potassium salt:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2,3,4,5,6-Pentachloropyridine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrapyrine)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrapyrine)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Nitrapyrin)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Nitrapyrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(Nitrapyrin)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupées : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2024 Numéro de la FDS: 800080005800 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2024

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : naphtalène

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H331	:	Toxique par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose lé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



INSTINCT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	15.03.2024	800080005800	Date de la première version publiée: 15.03.2024

tale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Sens. 1	H317
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Code du produit: GF-4364

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR